

# QUINCY-SOUS-SÉNART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooo

**OBJET : N° 10**

**Adhésion au contrat-  
groupe d'assurance  
statutaire 2023-2026  
proposé par le CIG  
Grande Couronne**

**date de convocation :**  
3 février 2023

**date d'affichage :**  
3 février 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA (arrivée point 3), Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux.**

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Jacqueline GAILLARD	à	Mme Danielle COUVREUX
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Véronique MESSIE

**ABSENT EXCUSE :** M. Kamel LEBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Danielle COUVREUX

**Objet n°10 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026  
CIG Grande Couronne**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

**VU** la délibération du 29 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles (CIG) et d'autoriser Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention.

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 27 janvier 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 car le marché arrive à son terme,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 6,06 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

- |                                               |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| - Décès                                       |                      |
| - Accident du Travail/Maladie professionnelle | franchise : 25 jours |
| - Congés Longue maladie/Longue durée          | franchise : 25 jours |
| - Maternité/Paternité/Adoption                | franchise : 25 jours |
| - Maladie ordinaire                           | franchise : 25 jours |

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

  
Danielle COUVREUX